

COMMUNE D'EVODOULA

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHES PUBLICS**EVODOULA COUNCIL**

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE OF THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS**DECISION N°005 /D/CEV/SG/SIGAMP/2025**

Portant attribution du dossier d'appel d'Offres National Ouvert N°05/DAO/CEV/SG/CIPM du 20 Juin 2025 pour les travaux d'achèvement de la case communautaire d'Etok dans la Commune d'Evodoula Département de la Lekié Région du Centre.

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune d'Evodoula.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINADER Exercice 2025

- Vu La Constitution ;
- Vu La loi N°64/06/ COR du 11 Décembre 1964 instituant la Commune d'Evodoula ;
- Vu La loi N°74/18 du 05 Décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits et des entreprises publiques d'Etat modifiée par la loi N°76/04 du 08 Juillet 1976 ;
- Vu La loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- Vu La loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu La loi N° 2024/020 du 23 Décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu Le décret N°2011/PM du 13 Janvier 2011 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes
- Vu Le décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 ;
- Vu Le décret 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2001/048 du 23 Février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régularisation des Marchés Publics ;
- Vu Le décret N°2012/480 du 22 Octobre 2012 portant nomination de Monsieur SIMOU KAMSU Patrick au poste de Préfet du Département de la Lekié ;
- Vu L'arrêté N°000241/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection de Monsieur ONGOLO ELOUNDOU Armand Joachim en qualité de Maire de la Commune d'Evodoula ;
- Vu La circulaire N° 005/C/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 relative à l'application du nouveau Code des Marchés Publics ;
- Vu La lettre N°0004466/L/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 relative aux mesures transitoires consécutives à la publication du Nouveau code des Marchés Publics ;
- Vu La Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu Le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°005/DAO/CEV/CIPM/2025 Du 20 Juin 2025 relative à la construction travaux d'achèvement de la case communautaire d'Etok dans la Commune d'Evodoula Département de la Lekié Région du Centre.
- d'un bloc de deux salles de classe à la SAR/SM d'Evodoula Département de la Lekié, Région du Centre ;
- Vu La proposition d'attribution de la Commission Interne des Passations de Marchés auprès de la Commune d'Evodoula formulée par la lettre N° 07/2025/CEV/CIPM/S du 08 Août 2025 ;
- Considérant les nécessités de service

Le Maire de la Commune d'Evodoula, maître d'ouvrage

DECIDE :

Article 1 : la Demande d'Appel d'Offres sus visé est attribuée au soumissionnaire ci -après :

N° Lot	Attributaire	Montant	Délai
Unique	ETS MICOGECK TEL:(237) 677 47 36 29	12 998 000 (Douze millions neuf cent quatre -vingt-dix-huit mille) FCFA	03 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- ARMP-CE/YAOUNDE ;
- DDMINMAP-L'MONATELE ;
- PRESIDENT CIPM/;
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVE.

